

Conférence de presse du système d'information Alliance construction (SIAC)
Berne, le 14 mars 2019

Seul le texte prononcé fait foi.

« La carte SIAC: simplifier les contrôles sur les chantiers »

Dr. Benedikt Koch

Membre du comité SIAC / Directeur de la Société Suisse des Entrepreneurs

Mesdames, Messieurs,

Les cartes que nous avons tous aujourd'hui dans notre portefeuille existent déjà depuis 70 ans : en effet, c'est l'Américain Frank McNamara qui, en 1950, inventa la toute première carte de crédit. Celle-ci n'était pas encore en plastique, mais en carton. La toute nouvelle carte SIAC, elle, est bien sûr en plastique. Quelle est l'utilité de la carte SIAC ? Voilà ce que je souhaiterais vous montrer à travers un court film.

(Passer la vidéo sans commentaires)

Vous venez de voir un inspecteur des chantiers contrôler une carte SIAC sur son smartphone à l'aide de l'appli « ISAB SIAC », et accéder, en quelques clics, à certaines données.

En l'état actuel des choses, nous ne sommes pas encore en mesure de distribuer la carte SIAC partout en Suisse. Mais, pour la première carte de crédit aussi, les choses ont mis un peu de temps. La carte SIAC va progressivement être mise en circulation à partir de lundi prochain, le 18 mars 2019. Les entreprises pourront commander la carte SIAC pour leurs employés et les équiper. Cette carte est un portail personnalisé. Elle donne accès à des informations qui ne reposent pas seulement sur une déclaration remplie rapidement par les entreprises elles-mêmes, mais à des renseignements découlant des contrôles réellement effectués par les commissions paritaires.

Dès que les entreprises ont été intégrées à la base de données SIAC par la FAR et les commissions paritaires, qu'elles se sont enregistrées et qu'aucune infraction à leur CCT n'a été constatée, elles peuvent saisir les données requises relatives à leurs collaborateurs et demander que les cartes SIAC leur soient délivrées. Ensuite, la commission paritaire compétente valide cette demande de l'entreprise, et la commande peut être déclenchée. En principe, dans un délai de 3 à 5 jours, l'entreprise reçoit les cartes SIAC destinées à ses employés. En attendant, elle peut déjà équiper ses employés d'un document électronique ou sous format PDF, comme nous l'avons vu dans le film.

Durant les mois à venir, les entreprises du secteur principal de la construction et du second œuvre pourront saisir les informations nécessaires dans la base de données SIAC. Elles auront ainsi la possibilité de commander des cartes SIAC pour leurs collaborateurs.

Pour qu'une entreprise soumise à une CCT puisse commander une carte SIAC, elle doit remplir certaines conditions : elle ne doit pas avoir de créances encore ouvertes résultant du constat d'infractions lors d'un précédent contrôle. Par ailleurs, la commission paritaire compétente pour un secteur et une région donnée doit impérativement avoir validé, sans ambiguïté, la demande de délivrance de cartes pour cette entreprise.

Une fois que les employés sont équipés de la carte SIAC, le contrôle sur un chantier est considérablement simplifié et raccourci. L'inspecteur a instantanément accès, via un QR code, à de nombreuses informations qu'il devrait, sans ce mode de faire, chercher à obtenir auprès de plusieurs personnes et entités.

La carte SIAC est sécurisée. Elle comporte des dispositifs de sécurité, par exemple un « Forge Guard Sticker ». Il s'agit d'un petit autocollant intégrant un hologramme, qui peut être vérifié à l'aide d'un filtre adapté. Le QR-code aussi est sans ambiguïté, et permet d'accéder directement aux données les plus actuelles figurant dans la base de données SIAC. Il est très important pour nous que nos cartes de chantier soient infalsifiables et que les exigences élevées en matière de protection des données soient respectées.

Que se passe-t-il quand un collaborateur œuvrant sur un chantier perd sa carte ? Dans ce cas de figure, il est encore plus simple de bloquer une carte SIAC qu'une carte de crédit : l'entreprise saisit directement sa demande dans la base de données SIAC, ou bloque la carte en quelques minutes à peine en appelant le secrétariat de SIAC. Si nécessaire, une nouvelle carte est délivrée à l'employé.

Ces quelques explications vous donnent, sans doute, une idée plus précise de ce que vous avez vu en introduction dans le film. Permettez-moi d'en encore vous montrer comment se déroule, dans les détails, le contrôle d'une carte SIAC, en vous donnant quelques explications supplémentaires.

- L'inspecteur commence par ouvrir l'application de contrôle « ISAB SIAC » sur son smartphone ou sa tablette.
- Dans l'application « ISAB SIAC », l'inspecteur s'identifie avec son SwissID pour avoir accès au Système d'Information Alliance Construction (SIAC): il entre d'abord son adresse e-mail, puis son mot de passe. Apparaît alors une caméra dans l'application « ISAB SIAC ». Avec cette caméra, il peut scanner le QR code figurant sur la carte SIAC du collaborateur.

- Dès que la caméra a saisi le QR code, les informations relatives au collaborateur enregistrées dans SIAC s'affichent, à savoir : sa photo, son prénom et son nom, sa date de naissance et le nom de son employeur. On peut également voir le numéro de sa carte, savoir si cette dernière est encore valide, et sa date d'expiration. En déroulant le menu, on peut aussi consulter les informations sur la date d'embauche et la fonction du collaborateur. Tout en bas de l'écran, on aperçoit finalement les éléments suivants : le nom du collaborateur, celui de l'entreprise, la CCT applicable et les indications relatives aux contrôles antérieurs.
- En cliquant sur le bouton « Entreprise », l'inspecteur peut accéder à l'adresse et au numéro IDE de l'entreprise concernée.
- En cliquant sur le bouton « CCT », l'inspecteur peut voir à quelle(s) CCT l'entreprise est assujettie (ou partiellement assujettie). L'inspecteur peut cliquer sur la CCT correspondante pour obtenir des informations supplémentaires relatives à l'assujettissement de l'entreprise. La carte SIAC et l'application de contrôle permettent d'obtenir de précieuses informations de manière simplifiée.
- Pour voir toutes les informations en lien avec l'application de la CCT, l'inspecteur peut faire défiler l'écran vers le bas: il verra alors la durée de l'assujettissement de l'entreprise concernée, le stade de la procédure d'assujettissement, et depuis quand elle est en cours. Il trouvera par ailleurs des indications extraites de l'attestation CCT telles que la date d'un contrôle antérieur, le résultat de ce contrôle, s'il reste des créances ouvertes, ainsi que le résultat de l'attestation en tant que tel. À la fin de la consultation, l'inspecteur peut cliquer sur « Attestation CCT » et, au besoin, lire l'intégralité de l'attestation.

Par conséquent, comme vous pouvez le constater : la carte SIAC permet d'effectuer des contrôles vraiment simples et efficaces sur les chantiers.

L'introduction de la carte SIAC est une étape décisive dans l'amélioration de l'application des conventions collectives de travail. Nous sommes conscients du fait que la base de données SIAC, tout comme la carte SIAC, ont encore un potentiel de développement futur important dans différents domaines. À la suite du lancement et au déploiement de ce système, nous recevrons sûrement des retours qui nous permettront d'améliorer encore SIAC et de renforcer son importance et son acceptation dans tout le secteur de la construction. Nous sommes convaincus que SIAC va s'imposer, tant dans le secteur principal de la construction que dans le second œuvre.